

Votre « Pass VACCINAL sera contrôlé à l'entrée d'ABRAZO

Depuis le 24 janvier 2022, le **Pass VACCINAL** est obligatoire pour les personnes de 16 ans et plus dans les lieux accueillant du public.

Le « pass vaccinal » consiste en la présentation sur votre portable de l'application TOUS ANTI COVID de **l'une des preuves ci-après** :

- Certification de vaccination “**VALIDE**”
- Certificat de rétablissement de plus de 11 jours et de moins de six mois ;
- Certificat de contre-indication à la vaccination.

Nous vous rappelons que le port du masque est recommandé, mais non obligatoire. Si vous ne le portez pas, pensez, lorsque possible, à la distanciation.

Merci de votre participation à la “bataille”,
Robert

PS : évitez de participer à des « **milongas sauvages** » c'est-à-dire sans contrôle véritable, c'est le plus sur moyen de vous contaminer puis de transmettre aux autres.